



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Mercredi, au Corps-Législatif, dans la discussion du projet de loi sur le contingent militaire, M. Rouher a fait, au nom du gouvernement, des déclarations qui inspirent certainement à la France et à l'Europe la confiance la plus légitime dans le maintien de la paix.

Voici comment s'est exprimé le ministre d'Etat, négligeant toute argumentation superflue et donnant à sa parole toute la netteté et toute la conclusion d'une communication officielle :

« J'ai la satisfaction de déclarer au Corps-Législatif que les relations diplomatiques de la France avec les puissances de l'Europe donnent au gouvernement la conviction profonde que la paix ne sera pas troublée. (Très-bien ! très-bien !)

« Nos rapports avec les diverses puissances sont des plus amicaux, des plus pacifiques ; et les nuages qui semblaient, il y a quelques mois, poindre à l'horizon, sont à nos yeux complètement dissipés. (Nouvelle approbation). Si cette déclaration peut satisfaire l'honorable M. Picard, je n'hésite point à la faire ; elle est l'expression caractérisée de la politique du gouvernement. (Très-bien ! très-bien !)

Ces paroles décisives auront un grand retentissement. Nous les considérons comme bien autrement significatives que les déclarations précédentes faites par le gouverne-

ment touchant nos rapports avec les autres puissances.

Le ministre d'Etat a pu exprimer à d'autres époques des espérances pacifiques ; aujourd'hui ce sont des assurances.

Ses déclarations antérieures ont pu soulever alors un certain sentiment de doute et d'incrédulité ; aujourd'hui nous croyons qu'elles doivent être accueillies avec une confiance que justifie l'état de l'Europe.

La situation s'est en effet considérablement améliorée depuis un an.

Un télégramme d'Athènes, porte à 70,000 le nombre des Crétois réfugiés en Grèce. Il annonce, en même temps, que le grand-vizir retient en prison des Turcs qu'on soupçonne de préparer un nouveau massacre des chrétiens.

Ces nouvelles, entachées évidemment d'exagération, ne peuvent avoir d'autre but que d'agiter l'opinion publique et d'inquiéter les esprits en Europe.

Comment peut-on admettre qu'un pays comme la Grèce, qui compte à peine 1,500,000 habitants, puisse donner asile à 70,000 étrangers et subvenir à tous leurs besoins ?

D'ailleurs, si malheureux que soient les Crétois chez eux, ils ne le sont pas plus que les Grecs dans leur propre pays ; et ce qui le prouve, c'est que les réfugiés recueillis sur le territoire hellénique sollicitent instamment des moyens de transport pour rentrer dans leur île.

De son côté, l'amiral russe, à l'exemple des marines des autres grandes puissances, a donné l'ordre de faire suspendre tout nouveau

transport de réfugiés crétois, après s'être assuré qu'ils ne pourraient trouver en Grèce que le désespoir et la misère.

Quant aux prétendus massacres des chrétiens que préparaient les Turcs, rien ne prouve que cette accusation ait un fondement quelconque.

Des bruits analogues ont été plusieurs fois répandus et toujours ils ont fini par être démentis. Il est probable qu'à mesure que la lumière se fera sur les événements dont la Crète a été et est peut-être encore le théâtre, on reconnaîtra les exagérations auxquelles ils ont servi de prétexte. Dans tous les cas, il est regrettable de voir les deux parties se jeter réciproquement à la face les mêmes reproches.

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

Par suite du résultat anti-prussien des élections faites en Bavière et dans le grand-duché de Bade pour le Parlement douanier, l'idée naguère repoussée d'établir une confédération de l'Allemagne du Sud paraît devoir être remise sur le tapis avec des chances de succès.

On parle déjà, quoique assez vaguement, de démarches faites dans ce sens par le cabinet bavarois, qui, fortement ébranlé par le résultat du scrutin, voudrait reconquérir du terrain en faisant attribuer à la Bavière l'hégémonie de cette Confédération du Sud, dont la formation est combattue avec une grande violence par les journaux prussiens.

Ce qui prouve que les dispositions rigoureuses récemment prises par le gouvernement prussien contre l'ancien roi de Hanovre ne sont pas de ces mesures dont la justice est

évidente pour tout le monde, c'est que la presse et les correspondances de Berlin paraissent assez préoccupées du soin de justifier cet acte de sévérité.

Un correspondant berlinois écrit ceci à l'agence Havas :

« Les renseignements publiés par les journaux, et qui n'ont pas été contredits, prouvent qu'en s'établissant à Hietzing, le roi George a été en possession d'une somme de 6 à 7 millions d'écus.

« Le séquestre mis sur ses biens, qui sont à la portée du gouvernement prussien, ne l'exposera donc pas à la misère ; mais la mesure en question servira à défendre le gouvernement prussien contre l'accusation de livrer à l'ennemi de la Prusse les moyens financiers pour attenter à la souveraineté du roi de Prusse et à l'intégrité du territoire de la monarchie. »

Par suite de l'augmentation de l'armée en Prusse, on va commencer, ce printemps, la construction de nouvelles et vastes casernes ; une somme provisoire d'un demi-million d'écus vient d'être allouée à cet effet.

On mande de Florence, le 4 mars.

Chambre des députés. — La discussion continue sur la cessation du cours forcé des billets de banque.

M. Nisco combat plusieurs des propositions qui ont été faites. Il croit que la cessation subite du cours forcé serait préjudiciable au pays. Il demande qu'on nomme une commission chargée d'étudier les propositions des chambres de commerce relatives aux mesures

FEUILLETON.

2

LE LIS DU VILLAGE,

PAR EMILE RICHEBOURG.

(Suite.)

Le forgeron se leva, saisit le bras de l'enfant et l'attirant violemment à lui.

— Je veux qu'elle reste, cria-t-il en tombant lourdement sur son siège.

Rose regarda sa mère comme pour demander son assentiment ; Jeanne restait immobile, tremblante tousjours, mais prête à défendre son enfant contre son mari.

— Qu'avais-tu à me dire ? parle, dit Ambroise à la petite fille.

— Cher père, vous savez que je fais ma première communion dans huit jours ?

— Oui. Après ?

— Il me faut une robe blanche !

— Une robe blanche !

— Un voile et une couronne.

— Eh bien ?

— Maman a besoin d'argent pour acheter tout cela.

— Ah !

— Vous lui en donnerez, n'est-ce pas ?

— De l'argent, de l'argent, je n'en ai point.

— Ça ne doit pas coûter bien cher, une robe blanche ?

— N'importe ! tu l'en passeras.

— C'est impossible, papa.

— Tu as ta robe des dimanches.

— Une robe bleue !

— Elle est toute neuve.

— Oui, mais elle n'est pas blanche.

— Ça m'est bien égal qu'elle soit blanche ou qu'elle soit bleue ; tu n'en auras pas d'autres ; je ne veux pas qu'on fasse ici des dépenses inutiles.

— Alors je ne ferai pas ma première communion, dit Rose en sanglotant.

— Eh bien, tu ne la feras pas, voilà tout. Maintenant va dormir.

Rose s'éloigna en pleurant. Rentrée dans sa chambre, elle se mit à genoux et pria avec ferveur. La douce enfant venait de comprendre en un instant tous les chagrins, toutes les douleurs de sa mère ; elle savait enfin pourquoi elle voyait si souvent couler ses larmes. L'ange gardien de son innocence dut recueillir sa prière et la porter devant l'Éternel.

Cependant la tête du forgeron, allourdie par les fumées du vin, roulait sur ses épaules ; sa langue épaisse, engourdie, ne prononçait plus que des mots sans suite et inintelligibles ; ses bras paralysés pendaient à ses côtés, et ses yeux ternes et hébétés ne distinguaient plus les objets autour de lui. L'ivresse était devenue complète.

Jeanne, puisant la force dans sa vertu, s'approcha de son mari sans murmure, sans impatience, et se mit en devoir de le dévêtir, ainsi qu'elle l'aurait fait pour un enfant. Puis, le soutenant sur ses jambes mal affermie, elle l'aida à se mettre au lit.

Au bout de quelques minutes, le forgeron dormait profondément.

Alors Jeanne s'empara du gilet de son mari, et d'une de ses poches elle sortit une bourse en cuir dont elle desserra les cordons. Un petit bruit argentin fit passer un rayon de joie dans ses yeux.

— Il n'a pas tout dépensé, murmura-t-elle ; merci, mon Dieu ! merci ! Rose aura sa robe blanche.

La bourse du forgeron contenait cinq pièces de cinq francs, vingt-cinq francs sur cinquante, le gain de quinze jours de travail.

II.

Nous sommes arrivés au jour de la première commu-

nion. La veille, Rose Durier avait attendu très-tard le retour de son père ; il n'était rentré qu'à minuit, et Jeanne, prévoyant les fatigues du lendemain, avait ordonné doucement à sa fille d'aller se reposer. Rose s'était couchée en priant sa mère de l'éveiller le matin avant que son père eût quitté la maison. Elle voulait lui demander quelque chose qu'il n'oserait point lui refuser, du moins, elle l'espérait.

Jeanne s'était levée avec le premier rayon du soleil ; elle avait tout rangé dans la maison, et, sous sa main, les meubles étaient devenus luisants et polis comme des glaces. Ensuite elle était entrée dans la chambre de sa fille ; elle avait ouvert une armoire et étalé sur une table la robe blanche, le voile de mousseline et la couronne d'aubépine dont elle devait parer son enfant pour la conduire à l'église.

Oh ! comme elle était heureuse en touchant ces objets !... Sa fille, sa Rose chérie, allait être bien belle dans un instant, belle sous ce voile et cette couronne d'une blancheur immaculée, belle surtout de son innocence. Dans sa fierté et son orgueil de mère, elle ouvrait son cœur à toutes les joies, et il lui semblait qu'elle n'avait jamais souffert. Elle s'approcha doucement du lit de sa fille dont elle écarta les rideaux blancs, et, immobile, en extase, elle admira longtemps la tête gracieuse de l'enfant endormie. Il faut

financières et administratives qui doivent accompagner l'abolition du cours forcé.

M. Pescatore insiste sur la nécessité d'une prompt réorganisation des finances.

M. Rattazzi défend contre M. Dodda la vente des obligations des biens ecclésiastiques qui a eu lieu sous son ministère.

Il dit que le gouvernement a reçu par ce moyen une avance de 100 millions sur les biens ecclésiastiques.

La discussion continuera.

Voici une lettre de Garibaldi extraite des documents communiqués aux Chambres par le gouvernement italien. Cette lettre est importante pour l'intelligence des événements, et surtout bonne à faire comprendre l'importance du rôle joué par le général :

« A bord de l'*Esploratore* (île Madeline), 27 septembre 1867.

» Cher Crispi,

» Après très-mûr examen de la situation, je ne vois qu'un seul moyen d'y remédier, à la satisfaction de la nation et du gouvernement :

» Envahir Rome avec l'armée italienne, et tout de suite.

» Que le gouvernement ne pense pas satisfaire l'Italie d'autre manière : elle peut pardonner ses misères et non pas sa dégradation. Aujourd'hui ce n'est pas seulement la nation italienne, c'est encore l'armée qui se sent insultée, et si, à Alexandrie, acclamé moi-même par la garnison tout entière, j'avais voulu dire un seul mot de nature à exciter à laver les hontes italiennes, officiers et soldats m'auraient suivi partout où j'eusse voulu.

» C'est au gouvernement à peser ces considérations. Qu'il soit bien convaincu que quelques jours d'énergie suffiront pour tout arranger et pour se concilier la nation entière, et si l'étranger faisait mine de menacer de nous mettre aux fers, nous nous soulèverions tous, même les femmes et les enfants, et assurément, le monde verrait la décision résolue d'un peuple comme il n'en a pas encore vu.

» Réponse sur-le-champ.

» Tout à vous. G. GARIBALDI. »

On dit que le fameux général Marquez est arrivé à la Havane sous le nom de Morquecho.

Suivant les détails qu'il aurait donnés lui-même sur son évasion, il n'est parvenu à tromper la surveillance des nombreux soldats, autrefois sous ses ordres, qu'il a rencontrés tout le long de la route, qu'en jouant, avec un naturel parfait, le rôle d'un idiot. Il était si bien entré dans ce caractère que pas un de ses anciens compagnons d'armes ne l'a reconnu.

A la Vera-Cruz, il a assisté à une conversation des généraux Porfirio-Diaz et Alatorre qui s'entretenaient, sans défiance de l'idiot,

être mère pour comprendre cette admiration naïve et touchante.

Dans son sommeil, Rose prononça tout bas quelques mots.

Jeanne se pencha pour écouter.

— Mère, je t'aime, je t'aime ! disait la jeune fille.

Jeanne émue posa ses lèvres sur le front de l'enfant.

Rose ouvrit les yeux et sourit à sa mère en lui tendant les bras, ainsi qu'elle le faisait plusieurs années auparavant, lorsque Jeanne venait la prendre dans son berceau.

Jeanne se crut sans doute tout-à-coup rajeunie, car, oubliant que sa fille avait grandi, elle l'assit sur ses genoux et redevint jeune mère en l'habillant.

Un instant après le forgeron entra dans la chambre de Rose. L'enfant se suspendit à son cou et l'embrassa. Aucun signe de plaisir ne se montra sur le visage d'Ambroise.

— Cher père, lui dit Rose, j'ai une prière à vous adresser.

— De quoi s'agit-il ? demanda le forgeron.

— Depuis longtemps, cher père, vous n'êtes pas allé à l'église ; promettez-moi de venir à la messe aujourd'hui.

— Je n'ai pas le temps, j'ai affaire.

— On ne travaille pas le dimanche, mon père, Et

qu'ils croyaient incapable de les comprendre, des mesures à prendre pour réprimer la rébellion dans le Yucatan.

Nous empruntons les lignes suivantes au *Mémorial diplomatique* :

Parmi les promotions au cardinalat que nous venons de citer, Mgr Lucien Bonaparte ne fera pas partie du sacré collège comme cardinal français, mais comme cardinal romain.

Pour comprendre la portée de cette distinction, il importe de rappeler que les puissances catholiques auxquelles est acquis le droit de veto dans l'élection du pape, ont également la faculté de participer à l'élection du souverain pontife par l'intermédiaire des cardinaux appartenant à leurs nationalités respectives. On appelle ces membres du sacré-collège *cardinaux de la couronne*.

La France et l'Autriche ont à ce titre le droit de présenter au pape chacune six cardinaux de la couronne. La mort du cardinal-archevêque de Reims laisse vacant au sacré-collège un siège appartenant à la France ; mais voulant donner tant à l'Empereur Napoléon III qu'à la nation française une marque de bienveillance particulière, Pie IX a décidé que la promotion de Mgr Lucien Bonaparte ne serait pas sensée suppléer à la vacance opérée par le décès de l'archevêque de Reims. La cour des Tuileries gardera donc la faculté de présenter pour remplir cette vacance un candidat particulier ; et si nos renseignements sont exacts, elle aurait déjà communiqué à la cour de Rome son intention de présenter Mgr l'archevêque de Paris, attendu que la dignité de grand-aumônier dont Sa Grandeur est revêtue, a toujours été à la cour de France considérée comme un titre particulier au cardinalat.

Quelques journaux insinuent que l'Empereur Napoléon saisira l'occasion de la promotion de Mgr Lucien Bonaparte au cardinalat, pour déclarer le nouveau prince de l'Eglise membre de la famille impériale.

Quand même l'Empereur des Français aurait cette intention, les statuts organiques du sacré-collège s'y opposeraient formellement. En devenant cardinal romain, Mgr Bonaparte est astreint à fixer sa résidence auprès du pape, sans une permission expresse duquel il ne peut plus quitter Rome, et qui lui alloue sur sa propre liste civile, comme à tous les autres cardinaux résidant dans la Ville Eternelle, une dotation annuelle de 5,000 écus (25,000 fr.).

C'est même pour cela que Mgr Lucien Bonaparte ne recevra pas la barette des mains de l'Empereur des Français, ainsi que cela aurait eu lieu s'il appartenait à la catégorie des cardinaux de la couronne de France ; Sa Grandeur la recevra des mains du pape lui-même.

Le *Pays* accompagne la lettre de M. le vicomte de La Guéronnière des lignes suivantes,

que nous considérons comme mettant un terme à l'incident qui avait été soulevé.

« Nous n'avons jamais douté que l'autorisation de M. de La Guéronnière ne nous fût immédiatement acquise ; nous aurions le plus sincère désir de déférer sans retard à l'invitation de l'honorable sénateur, d'autant plus que dans les passages des pièces dont nous sommes nantis la citation du nom de M. de La Guéronnière ne peut avoir aux yeux de personne une portée qui pourrait atteindre sa dignité politique.

» M. de La Guéronnière lui-même comprendra la nécessité qui nous force à ne publier nos pièces que toutes ensemble, leur valeur et leur signification résultant surtout de leur suite et de leur concordance.

» Nous sommes donc impérieusement forcés d'opposer à M. de La Guéronnière l'exception que nous avons opposée à tout le monde : à savoir qu'il nous faut attendre l'autorisation pure et simple de toutes les parties intéressées sans exception, pour procéder à la publication de nos documents. »

Le journal *la Situation*, en publiant la lettre de M. de La Guéronnière, la fait précéder des observations qui suivent :

« Si nous avons hier entrebâillé, pour le public, le fameux *sixième paquet*, ça été pour en finir avec un tapage malsain ; les soupçons étaient en voie de s'égarer sur tout le monde ; il fallait circonscrire le mal et, puisque nous nous trouvions, par hasard, en mesure de le faire dans un certain degré, nous l'avons fait ; nous l'avons fait à nos risques et périls, mais par la seule pensée de fournir des armes à l'innocence de confrères calomniés.

» Huit ou dix journaux étaient déjà montrés au doigt comme de scandaleux modèles de vénalité ; le *sixième paquet* éventré devant le public, que reste-t-il de cette grosse affaire ?

» Rien ou presque rien.

» Quelques personnalités obscures, entrevues dans l'ombre, sont compromises ; mais où est le mal ?

» De l'argent a été distribué par un ministre italien à des officieux italiens ? Qu'y a-t-il de criminel là dedans ?

» Enfin, d'insignifiantes lettres, des lettres de pure politesse, ont été cataloguées dans cette liasse pestiférée, parce qu'elles portaient des signatures politiques ; c'est déplorable.

» Ainsi, voilà M. de La Guéronnière qui, sollicité par M. La Varenne, écrit de la campagne un ou deux billets à M. Cohen, rédacteur en chef de *la France*, pour que celui-ci consente à voir des articles que propose M. La Varenne.

» Ni M. de La Guéronnière, ni M. Cohen ne connaissent ou n'ont connu M. La Varenne. Faudra-t-il que leurs noms soient mêlés à ce débat, parce qu'ils se trouvent dans le *sixième paquet* !

» Cette abominable comédie a trop duré et notre devoir nous a paru être de l'abrégée et de la réduire.

» Il va sans dire que nous insérerons toutes les réclamations qui nous seront adressées.

M. Boittelle, sénateur, ancien préfet de police, qui se trouve également nommé dans les fameux papiers de M. La Varenne, nous adresse une lettre qui fait justice, avec autant de fermeté que de dignité, des insinuations dont la aussi a été l'objet.

Monsieur le rédacteur,

Je viens réclamer de votre obligeance l'insertion de ce qui suit dans le plus prochain numéro de votre journal.

On me dit que mon nom effacé, mais lisible figurerait dans un imprimé dont la distribution est anonyme, et qui contiendrait des documents La Varenne. J'ignore à quel titre je puis me trouver en cette affaire ; mais cet incident me rappelle un fait qui était un peu sorti de ma mémoire, et qui a trait à l'unique rapport que j'ai eu avec M. La Varenne.

En 1862, je reçus la visite d'une personne que je ne connaissais pas et qui me dit se nommer M. La Varenne, ajoutant qu'il était chargé pour moi d'une communication de la part de M. Rattazzi, président du conseil de ministres d'Italie ; en même temps il me remit un paquet que j'ouvris aussitôt. Ce paquet contenait les insignes et le brevet de grand officier des Saints Maurice et Lazare.

Je laissai voir clairement à cet officieux combien je trouvais étrange et insolite la démarche qu'il était chargé de faire près de moi, et je lui dis que je m'en expliquerais avec M. Nigra, ministre d'Italie à Paris.

En effet, je rendis immédiatement à M. Nigra insignes et brevet, en lui exprimant mon étonnement et mon regret d'avoir reçu une distinction que je n'avais pas demandée, par l'intermédiaire d'une personne à qui je ne connaissais ni titre ni qualité pour remplir une pareille mission vis-à-vis d'un fonctionnaire de mon ordre.

Je dis, en outre, que je n'accepterais jamais une décoration d'un gouvernement étranger que des mains du représentant officiel de ce gouvernement.

Mon ami M. Nigra approuva ma susceptibilité et m'écrivit, à la date du 10 juillet 1862, la lettre suivante :

LÉGATION D'ITALIE « Paris, 10 juillet 1862.

» Monsieur le préfet,

» Je me suis empressé de porter à la connaissance de S. Exc. M. Rattazzi la communication confidentielle que vous avez bien voulu me faire relativement à la remise irrégulière qui vous a été faite de la décoration de grand officier de l'ordre des Saints Maurice et Lazare.

puis, je fais ma première communion aujourd'hui et je serais bien heureuse si je vous voyais à l'église à côté de ma mère.

Dites-moi que vous viendrez, mon père, dites-le moi.

— Non, je n'irai pas.

— Oh ! vous ne m'aimez pas, mon père, sans cela vous feriez ce que je vous demande.

Et Rose se mit à pleurer.

— Rose ! ma petite Rose ! s'écria Ambroise en prenant l'enfant dans ses bras, ne pleure donc pas ; tu sais bien que je t'aime beaucoup.

Rose sourit au milieu de ses larmes.

— Vous viendrez ? demanda-t-elle.

— Eh bien, je tâcherai, je ferai mon possible.

— Merci, père, dit Rose ; je savais bien que vous feriez cela pour moi.

Ambroise sortit en promettant à sa fille de revenir à neuf heures pour mettre son habit de fête et l'accompagner à l'église. A neuf heures et demie, il n'avait pas reparu. Rose et sa mère étaient habillées depuis longtemps ; elles sortirent seules.

— Il m'a promis qu'il viendrait, il viendra, disait la jeune fille à sa mère.

— Le malheureux nous oublie au cabaret, pensait Jeanne.

Ce jour-là, la modeste église de Cercelle n'était pas assez vaste pour contenir la foule des fidèles qui se pressaient dans son enceinte. Les bancs des hommes étaient occupés par les jeunes garçons et les jeunes filles appelés à la communion. Avec le prêtre tous les assistants priaient, appelant les bénédictions du ciel sur les têtes jeunes et blondes qui s'inclinaient devant l'autel. Aux voix graves des chœurs de la paroisse, l'orgue répondait ; puis d'autres voix jeunes et argentines entonnaient un cantique joyeux en l'honneur de la Vierge. Puis encore tout se taisait, et, au milieu d'un silence majestueux, jeunes ou vieux, tous les fronts se courbaient vers la terre.

Plusieurs fois déjà Rose avait regardé autour d'elle espérant voir son père ; mais elle n'avait rencontré qu'un visage lui souriant, celui de sa mère.

Ambroise avait eu certainement l'intention de tenir sa promesse ; mais, en quittant sa fille et sa femme le matin, il s'était un peu trop éloigné de la maison. Un de ses bons amis l'avait rencontré, et tous deux étaient entrés au cabaret pour boire un petit verre ; mais à celui-là plusieurs autres succédèrent, et quand l'heure de retourner chez lui arriva, Ambroise se trouva admirablement bien en face de son camarade, et conclut qu'il devait rester là où il était à son aise. Du reste, un jeu de cartes que fit apporter son digne ami n'eut pas

de peine à faire taire tous ses scrupules.

Une dernière fois, en quittant sa place pour aller s'agenouiller devant la sainte table, Rose tourna les yeux du côté de sa mère : la place du forgeron était toujours vide, et Jeanne ne souriait plus ; elle pleurait.

Après avoir reçu la communion, Rose se leva avec ses jeunes compagnes ; mais au lieu de revenir à sa place, elle se détacha du groupe, et, les yeux baissés, les mains jointes, elle se dirigea vers l'autel de la Vierge.

Cette action inexplicable surprit tout le monde ; tous les yeux restèrent fixés sur la jeune fille.

On la vit se mettre à genoux sur la première marche de l'autel et prier le visage tourné vers l'image sainte.

Au bout de deux minutes, elle se releva et revint pieusement reprendre sa place au milieu de ses compagnes.

Personne ne se douta que cette action si simple d'une jeune fille, allant prier devant l'autel de la mère de Dieu, devait avoir pour conséquence l'avenir de Rose Durier.

Le soir, à la nuit, le forgeron n'avait pas encore reparu dans la maison. Cependant Jeanne l'attendait, elle était certaine qu'il ne tarderait pas à arriver, car à l'occasion de la première communion de Rose, il avait invité son père et sa mère, deux vieillards septuagénaires.

que le roi vient de vous accorder, sur la proposition du président du conseil.

» Comme il était facile de le prévoir, il résulte des explications que M. Rattazzi m'a données sans retard, sur cette affaire, que c'est à une méprise de chancellerie que nous devons attribuer cette irrégularité. Un des employés du cabinet auquel M. La Varenne s'est présenté pour demander s'il avait quelque commission à lui donner pour Paris lui aurait imprudemment confié la lettre et le paquet qui vous étaient adressés, en oubliant d'y mettre une seconde enveloppe à l'adresse de la légation du roi.

» M. le président du conseil me charge expressément de vous présenter ses excuses pour ce qui vient d'arriver, et il espère que vous voudrez bien oublier ce fâcheux incident, et regarder comme non avenue la communication que M. La Varenne avait pris sur lui-même de vous faire au nom du gouvernement de Sa Majesté.

» S. Exc. M. Rattazzi me charge, en outre, de vous transmettre officiellement, monsieur le préfet, les insignes et le brevet de grand-officier des Saints Maurice et Lazare. L'initiative pour proposer à Sa Majesté cette distinction à votre égard est due à M. Rattazzi lui-même, qui cependant, avant de soumettre à Sa Majesté le décret relatif, en a conféré avec le ministre de France à Turin.

» Je ne saurais vous dire combien je suis heureux de pouvoir vous présenter mes félicitations pour cette marque de la bienveillance et de la haute estime de Sa Majesté. Etant à même de connaître mieux que personne vos sympathies pour la cause italienne et les services que, dans votre éminente position, vous rendez chaque jour à mon pays, je ne puis que me féliciter d'être en cette circonstance auprès de vous, monsieur le préfet, l'organe des sentiments de reconnaissance de mon gouvernement.

» Veuillez agréer, monsieur le préfet, les nouvelles assurances de ma haute considération.

» Signé : NIGRA. »

Mon mécontentement en cette circonstance avait été d'autant plus vif que je me rappelais avoir été vainement sollicité par des amis de M. La Varenne, de me montrer favorable à une demande de décoration de la Légion-d'Honneur adressée au gouvernement français.

Je n'ai plus revu M. La Varenne, et je crois qu'il n'a pas reçu la décoration de la Légion-d'Honneur.

Agréer, monsieur le rédacteur, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments de haute considération.

BOITTELLE,

Sénateur, ancien préfet de police.

La note qui suit a été adressée au journal le *Pays* :

Les soussignés autorisent le journal le *Pays* à publier toutes les pièces qu'il a déclaré être dans ses mains, et renoncent expressément à exercer aucune poursuite judiciaire motivée par le fait de cette publication.

E. DE GIRARDIN.

AD. GUÉROULT.

Pour mon fils Louis :

F. BULOZ.

L. HAVIN.

E.-F. BERTIN.

JULES MAHIAS.

Le 4 mars 1868.

Le *Pays* publiera sans doute demain ces documents si impatiemment attendus par le public. Pourvu que cette montagne n'accouche pas d'une souris.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Francfort, 2 mars, soir.

Le prince Napoléon est parti aujourd'hui, à deux heures de l'après-midi, pour Hambourg.

— Le prince Napoléon est arrivé le 4 mars à neuf heures et demie du soir à Berlin. Il a été reçu à la gare par M. Benedetti.

— La *Liberté* annonce que le gouvernement de la Grande-Bretagne vient d'adhérer complètement à la convention télégraphique, conclue en 1865 par toutes les puissances européennes, en tout ce qui concerne le réseau télégraphique anglais aux Indes. Par suite de cette déclaration, le prix d'un télégramme aux Indes sera prochainement diminué de 25 francs.

— Pour faire pendant aux *commandements de la presse*, le *Figaro* publie les *commandements du citoyen français* :

Français, désormais tu naîtras
Guerrier à ton corps défendant.

A la gamelle mangeras
Pendant neuf ans au régiment.

Le destin tu remercieras
S'il fit ton dos en arc-boutant.

A terre te prosterneras
S'il l'a fait boiteux seulement.

Ou bien dix ans pion tu seras,
Sinon soldat certainement.

Dans la mobile obéiras
A ton sergent aveuglement.

Nos ennemis tu combattras
Et vaincras annuellement.

Peut-être aux Prussiens tu feras
D'une jambe ou deux le présent.

Le gouvernement béniras
De sa tendresse assidûment.

Puis longtemps heureux tu vivras,
Si tu n'es mort auparavant.

— On lit dans le *Précurseur d'Anvers* du 3 mars :

Notre port a été ce matin le théâtre d'une catastrophe plus terrible dans ses conséquences que toutes celles que nous avons eu la triste mission d'enregistrer depuis quelque temps.

Il était environ sept heures, lorsqu'une explosion formidable attira la population vers le port.

Un terrible spectacle s'offrit alors aux regards. Le schooner anglais *Mary-Ann*, capitaine Marshall, chargé de cinq cents barils de naphte, venait de s'enflammer. Ses écoutilles, ses mâts et une partie des bastingages avaient été lancés à une grande distance, et le navire lui-même ressemblait à une immense fournaise.

L'équipage se composait de quatre hommes : le capitaine Marshall ; le second, beau-fils du capitaine, et deux matelots. La femme du capitaine était également à bord.

A peine l'explosion eut-elle lieu que les gens du bâtiment le plus voisin aperçurent un homme s'élançant au milieu des flammes, qui déjà s'élevaient à une grande hauteur. Il gagna l'avant du bateau et se précipita dans l'Escaut.

Des douaniers le recueillirent dans un canot et reconnurent le beau-fils du capitaine. Une partie de ses vêtements était consumée, et il portait au cou une large brûlure.

Quelques instants après on voyait apparaître sur le port le capitaine Marshall, à demi-nu et courant éperdu au milieu du brasier. Sa chemise brûlait par lambeaux et les flammes enveloppaient ses jambes. Le malheureux, surpris dans son sommeil, aura voulu porter secours à sa femme, et se sera ainsi, en perdant du temps, retiré tout moyen de salut. Ce spectacle atroce ne dura que quelques secondes ; Marshall tomba à l'eau foudroyé, sans même apercevoir la perche qu'on lui tendait, et il disparut comme un boulet au fond du fleuve.

Trois victimes, M^{me} Marshall et les deux hommes d'équipage, restaient au fond de la fournaise. On entendait leurs cris lamentables au milieu des petites explosions qui se succédaient à intervalles. Tout-à-coup le grand mât s'abattit avec fracas. Les voix se turent : la mort avait accompli son œuvre. Des cinq personnes qui se trouvaient à bord, une seule avait échappé, et encore sa vie était-elle en danger !

Ce drame affreux s'était accompli en moins de temps qu'il n'en faut pour le raconter. Impossible de tenter le moindre sauvetage. Le schooner brûlait tout entier et une nappe de feu couvrait les eaux environnantes. Il fallut se borner à préserver du danger les navires qui se trouvaient dans le fleuve, et, à cet effet, conduire le bâtiment incendié du côté de la rive gauche. Vers dix heures, les chaînes

de ses ancres cédèrent et il fut entraîné à la dérive. Le remorqueur *Olto* jeta alors ses grappins sur le *Mary-Ann* et le conduisit vers un banc de sable, au tournant du fleuve, où il continua de se consumer. Une immense colonne d'épaisse fumée couvrit le fleuve et la ville dans la direction de la porte Rouge.

On ne connaît pas encore la cause de l'incendie ; on soupçonne seulement que, les écoutilles étant fermées, le gaz du naphte s'est amassé à l'intérieur du navire et qu'un matelot a provoqué l'explosion en frottant une allumette pour obtenir du feu. On assure que le *Mary-Ann* était assuré. Il était arrivé dans le port d'Anvers le 23 janvier, avec 156 tonneaux de goudron minéral. Son chargement de naphte et de pétrole brut était à la consignation de la maison Franchomme, de Lille.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en accusant réception à M. Louvet, député et maire de Saurmur, des 6,937 fr. 50 c. versés par la caisse municipale pour la première annuité de la part afférente à la ville de Saurmur, dans la dépense des travaux de défense contre les inondations, a fait connaître que, dès le 12 février dernier, il avait mis un crédit de cent mille francs à la disposition de M. le Préfet de Maine-et-Loire, pour commencer sans retard nos travaux de défense, avec invitation de suivre avec activité cette utile entreprise destinée à compléter la sécurité de notre ville.

M. Turquet, conseiller à la Cour impériale d'Angers, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, est nommé pour présider les assises de Maine-et-Loire qui s'ouvriront le lundi 4 mai 1868.

Sont nommés, en qualité d'assesseurs de M. le Président des dites assises, MM. Grimault, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, et Chenuau, conseillers à la Cour.

La *Patrie* croit savoir que le gouvernement vient d'envoyer au conseil d'Etat les projets de déclaration d'utilité publique et de concession des chemins de fer suivants :

Dans le réseau de l'Ouest : d'Angers à Laval, par Châteaugontier, chemin par lequel la grande ligne de Tours à Nantes rejoindra celle de Paris à Rennes. De Sablé à Nantes, celui-ci mettra la ligne du Mans en relation directe avec la ligne d'Angers à Nantes. Il tiendra à la fois au réseau de l'Ouest et à celui de la Compagnie d'Orléans.

Dans le réseau des chemins d'Orléans : de Romorantin à la ligne de Tours à Vierzon, petit embranchement spécial à l'arrondissement

res, à venir souper chez lui.

Rose aidait sa mère à préparer les deux ou trois plats, qui devaient composer le repas de la famille.

— Rose, demanda Jeanne, tu ne m'as pas dit pourquoi tu es allée prier à l'autel de la Vierge.

— Je pensais à toi, chère mère, je pensais aussi à mon père, et j'ai voulu prier pour vous.

— Chère enfant ! Et qu'as-tu demandé à la bonne Vierge ?

Rose se rapprocha de sa mère et lui dit à l'oreille :

— Je lui ai demandé qu'elle te rende plus heureuse et que papa devienne digne de toi.

— Que veux-tu dire, Rose ?

L'enfant parut interdite ; elle baissa les yeux en rougissant.

— Ne me gronde pas, reprit-elle ; mais j'ai compris pourquoi tu pleures si souvent.

— Tu l'as compris ! fit Jeanne avec émotion.

— Oui.

— O mon Dieu ! s'écria Jeanne avec douleur ; j'avais cependant voulu tout lui cacher.

— Rassure-toi, chère mère, avant peu mon père se sera corrigé de son vilain défaut ; il ne boira plus.

— Puisse-tu dire la vérité, Rose !

— Eh bien, espérons et attendons.

— Espérons et attendons, répéta Jeanne. Elle ouvrit ses bras à sa fille.

— En l'envoyant sur la terre, reprit-elle, Dieu a mis en toi le cœur et l'âme d'un de ses bons anges.

Un éclat de rire hébété, stupide, sembla répondre à ces paroles.

La mère et la fille se retournèrent vivement.

Le forgeron était à quelques pas d'elles. Les jambes écartées et le dos en arc, il les regardait en ricanant.

— Joli, joli, dit-il d'une voix enrouée ; et moi, est-ce qu'on ne m'embrasse pas ?

— Dans quel état revient-il ! murmura Jeanne en soupirant. Rose, donne une chaise à ton père.

La jeune fille s'empressa d'obéir. Mais Ambroise repoussa le siège du pied et alla s'appuyer contre le pétrin.

— Comme elle est gentille, ma petite Rose, dit-il. Eh ! eh ! la toilette lui va à ravir ; on dirait d'une riche demoiselle, n'est-il pas vrai, Jeanne ?

— Mais oui, répondit la mère heureuse du compliment adressé à sa fille. Ce matin, pendant la messe, tout le monde l'admirait.

— Et vous seul n'étiez pas là pour me voir, mon père.

— C'est vrai ; mais ce n'est pas ma faute, vois-tu ; les

amis...

— Ambroise, n'appellez pas les hommes que vous fréquentez, et avec lesquels vous passez des journées et des soirées entières, vos amis. Dites plutôt que ce sont vos mauvais génies, reprit Jeanne.

— Et pourquoi cela, Jeanne la grondeuse ?

— Parce que leurs conseils vous ont perdu. Avec eux vous avez désappris à respecter les choses les plus saintes ; votre cœur est devenu insensible, et vous foulez sous vos pieds vos chères croyances d'autrefois. Sont-ce vos amis, ceux-là qui vous retiennent loin de votre maison lorsque votre femme, inquiète sur votre sort et sur l'avenir de son enfant, gémit en vous attendant ? Non, je vous le dis encore, ces hommes ne sont pas vos amis.

— As-tu fini ?

— Oui, car toutes mes paroles sont vaines ; depuis longtemps ma voix a perdu le don de vous toucher.

— Eh bien, ne parle jamais, ça te réussira peut-être.

— Ah ! Ambroise, tu pourrais être si heureux...

— C'est ça, attendrissons-nous maintenant. Ma parole, j'ai envie de m'en retourner.

— Prés de vos chers amis ; ils sont si précieux !

— Oui, ils sont précieux ; avec eux je m'amuse au moins, tandis qu'ici...

— Vous vous ennuyez. Ce n'est pas d'aujourd'hui que vous me le faites sentir, et bien cruellement encore.

Ambroise haussa les épaules en tournant la tête.

— Tiens, qu'est-ce que c'est que ça ? fit-il en prenant la couronne de première communion que Jeanne avait posée sur le pétrin un instant auparavant.

— C'est ma couronne, mon père, dit Rose.

— Ah ! eh bien, je la trouve laide, ta couronne, reprit le forgeron.

Et, regardant sournoisement sa femme, il se mit à en froisser les fleurs dans ses larges mains.

Jeanne poussa un cri de mère offensée, s'élança vers son mari et lui arracha la couronne.

— Tu n'es pas digne d'y toucher, s'écria-t-elle le regard étincelant, le visage enflammé.

— Je l'ai souillée, fit le forgeron devenu blême de colère ; eh bien, le feu purifie.

En disant ces mots, il s'empara de nouveau du modeste emblème et le jeta dans la flamme du foyer.

(La suite au prochain numéro.)

de Romorantin. De La Flèche à Aubigné, ce chemin reliera toute la contrée de La Flèche à la ligne qui se dirige vers le Mans et Paris.

GARDE NATIONALE MOBILE.

L'organisation de la garde nationale mobile est, paraît-il, définitivement arrêtée, et les dispositions qui doivent en assurer le fonctionnement ne tarderont pas à être publiées. Il n'y aura pas de légion; chaque département aura son bataillon composé de compagnies dont le nombre variera selon l'importance des hommes appelés à en faire partie. Le nombre des bataillons est fixé, pour toute la France, à 89; en plus pour Paris 3, et pour Lille 2. Ensemble 94.

Le commandant du bataillon, le capitaine-major et le capitaine-instructeur jouiront seuls, parmi les officiers, d'un traitement à peu près égal à celui d'activité, et qui se composera d'abord de leur solde de retraite, puisque ces officiers devront tous être pris, soit parmi ceux admis à la retraite et ayant moins de cinquante ans d'âge, soit parmi ceux en activité ayant atteint leur vingt-quatrième année de service; ensuite, d'une indemnité annuelle qui

n'est encore fixée que pour les capitaines-majors.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif.

D'après les prescriptions de l'art. 19 du décret impérial du 10 août 1853,

Porte à la connaissance de ses concitoyens que, le 25 mars prochain, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé au bornage des zones des servitudes militaires du château de Saumur, conformément au plan arrêté par le ministre de la guerre, par décision du 7 décembre 1867, qui a autorisé la réduction de ces zones. Les propriétaires intéressés qui croiraient avoir quelques observations à faire devront se trouver sur le terrain pour les présenter à la commission chargée de vérifier cette opération.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 6 mars 1868.

Pour le Maire de Saumur empêché,

L'adjoint: A. JOUFFRAULT.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 6 mars. — Hier soir, on lisait avec avidité le journal le Pays, tout le monde étant désireux de connaître quelle réponse ferait ce journal à la sextuple réclamation qui lui a été adressée. La démarche des journaux intéressés a produit la plus grande impression sur la Chambre.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

Travaux de pavage et confection de trottoirs

à exécuter dans la rue des Boires, à Saumur.

Le Maire de la ville de Saumur, Commandeur de la Légion-d'Honneur, Député au Corps-Législatif, prévient les entrepreneurs de travaux publics que le mardi 10 mars prochain, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de pavage et confection de trottoirs à exécuter dans la rue des Boires, à Saumur, sur la mise à prix de . . . 12,888 fr. 50 c.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du devis et du cahier des charges, au secrétariat de la Mairie de Saumur, tous les jours non fériés, de midi à 2 heures.

Les diverses formalités à remplir pour être admis à concourir à cette adjudication sont insérées au cahier des charges.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 10 février, 1868.

Pour le Maire empêché, CHEDEAU, adj.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à . . . faisant élection de domicile à Saumur, rue n° . . . m'engage à exécuter les travaux de pavage et de confection de trottoirs dans la rue des Boires, à Saumur, moyennant un rabais de (indiquer en toutes lettres le nombre de centimes, sans fraction de centime) par franc, sur la mise à prix de 12,888 fr. 50 c., montant du devis.

Fait à Saumur, le 10 mars 1868.

(49) (Signature).

P. GODET, propriétaire-gérant

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROLAND-ROBIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Roland-Robin, marchand de comestibles à Saumur, sont invités à se présenter le mardi 24 mars courant, à midi, en la chambre du conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal, (86) TH. BUSSON.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE

SUR LICITATION,

EN SIX LOTS, D'UNE MAISON

Avec ses Dépendances, TERRES ET VIGNES,

Situées commune d'Allonnes, canton et arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

L'adjudication aura lieu le dimanche 5 avril 1868, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'aux requête, poursuite et diligence de:

1^o François Méon, cultivateur, demeurant à Allonnes;

2^o Dame Madeleine Méon, épouse du sieur Jean Fourier, cultivateur, avec lequel elle demeure, commune de Vivy, et dudit sieur Fourier pour la validité,

« Agissant en leur qualité d'héritiers, chacun pour un tiers, » de François Méon, leur père, » décédé à Allonnes, époux de » Marie Massé, »

Ayant M^e Bodin pour avoué; Contre Louis Blain, cultivateur, demeurant aux Loges, commune de La Breille,

« Agissant au nom et comme » tuteur naturel et légal de Louis » Blain, son fils mineur, issu de » son mariage avec Anne Méon, » sa défunte épouse, »

Ayant M^e Labiche pour avoué; Et en présence du sieur René Delouche, cultivateur, demeurant commune d'Allonnes.

« Au nom et comme subrogé- » tuteur ad hoc dudit mineur Louis » Blain, » Ou eux dûment appelés;

Et en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les susnommés, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 6 février 1868, enregistré et signifié.

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, par ledit M^e Denieau, notaire à Allonnes, à l'adjudication, aux enchères publiques, des immeubles dépendant de la succession du feu sieur François Méon, susnommé, dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

Une chambre à four et cheminée, une petite chambre froide à côté de celle-ci, grenier sur les deux avec un escalier, un bas-côté derrière; le tout couvert en ardoises;

Une autre chambre à cheminée, grenier au-dessus couvert en chaume;

Une écurie, trois toits à porcs en bas-côté, couverts en ardoises et partie en tuiles, cour avec puits, et quarante-neuf ares vingt-huit centiares de terre y attenants, affiés de rangées de ceps de vigne et d'arbres fruitiers;

Le tout en un ensemble, situé au Haut-Chemin, commune d'Allonnes, joignant du levant Fleury, du midi Renou, du couchant René Duperray et du nord un chemin d'exploitation.

Sur la mise à prix de . . . 1,800 fr.

2^e LOT.

Quarante ares onze centiares de terre, affiés de six rangées de ceps de vigne et d'arbres fruitiers, situés au Gué-de-Louet, commune d'Allonnes, joignant du levant René Duperray, du midi le chemin du Gué-de-Louet, du couchant Louis Orie et du nord un chemin d'exploitation.

Sur la mise à prix de . . . 510 »

3^e LOT.

Vingt-six ares quatre-vingt-seize centiares de terre, affiés de sept rangées de ceps de vigne, appelés le Travers, commune d'Allonnes, joignant du levant René Delouche, du midi et du couchant Jean Blain, et du nord Richard et autres.

Sur la mise à prix de . . . 400 »

4^e LOT.

Quatorze ares quatre-vingt-seize centiares de

A reporter. 2,710 »

Report. 2,710 fr. terre, situés aux Vaux, commune d'Allonnes, joignant du levant la dame Caloire, du midi et du couchant M^{me} Delavente et du nord M. René Plaisais.

Sur la mise à prix de . . . 500 »

5^e LOT.

Douze ares vingt-cinq centiares de terre, situés aux Noues, commune d'Allonnes, joignant du levant un chemin du Haut-Chemin à l'Etang-du-Bellay, du midi un chemin d'exploitation, du couchant Joseph Meschine père et du nord Joseph Meschine fils.

Sur la mise à prix de . . . 150 »

6^e ET DERNIER LOT.

Quatre ares soixante-huit centiares de terre, situés aux Chesnaies, commune d'Allonnes, joignant du levant Joseph Esnault, du midi les représentants Russon, du couchant et du nord Jean Cornilleau.

Sur la mise à prix de . . . 50 »

TOTAL DES MISES A PRIX. 5,390 fr.

Pour les renseignements, s'adresser:

Soit à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier des charges;

Soit à M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 7 mars 1868.

R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le mars 1868, 1^o, c^o. Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

(87) Signé: PARISOT.

VENTE MOBILIÈRE DE CRÉANCES.

Le dimanche 15 mars 1868, à midi, En l'étude et par le ministère de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques de différentes créances, s'élevant ensemble à 9,000 fr. environ, dépendant de la succession bénéficiaire de M. EMILE COSNARD, décédé notaire à Montsoreau.

S'adresser audit M^e Dupuy, pour obtenir des renseignements sur ces créances.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le lundi 9 mars 1868, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue de la Fidélité, où sont décédés M. et M^{me} Dureau, rentiers, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de leurs successions.

Il sera vendu:

Quantité de belles couvertures, matelas, traversins, oreillers, couvertures et couvre-pieds, bois de lits, armoires, commodes, vieux meubles, chaises, flambeaux, vieux chenets, grande quantité de cuivrerie, batterie de cuisine, bouteilles et dames jennies, instruments de géométrie, livres et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 5 MARS.			BOURSE DU 6 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 50	» 15	» »	69 45	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	100 50	» »	» »	100 25	» »	» 25
Obligations du Trésor.	473 75	1 25	» »	475 »	1 25	» »
Banque de France.	3175 »	» »	5 »	3160 »	» »	15 »
Crédit Foncier (estamp.).	1457 50	5 »	» »	1457 50	» »	» »
Crédit Foncier colonial.	568 75	» »	» »	568 75	» »	» »
Crédit Agricole.	635 »	5 »	» »	635 »	» »	» »
Crédit industriel.	630 »	» »	» »	628 75	» »	1 25
Crédit Mobilier (estamp.).	237 50	2 50	» »	243 75	6 25	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	670 »	10 »	» »	666 25	» »	3 75
Orléans (estampillé).	892 50	» »	1 25	890 »	» »	2 50
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1175 »	» »	» »	1175 »	» »	» »
Est.	545 »	» »	» »	543 75	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	910 »	6 25	» »	910 »	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	553 75	2 50	» »	555 »	1 25	» »
Ouest.	567 50	» »	2 50	567 50	» »	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1562 50	7 50	» »	1560 »	» »	2 50
Canal de Suez.	280 »	» »	» »	282 50	2 50	» »
Transatlantiques.	345 »	5 »	» »	346 25	1 25	» »
Emprunt Italien 5 0/0.	45 70	» 45	» »	45 70	» »	» »
Autrichiens.	552 50	» »	» »	555 »	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	375 »	1 25	» »	376 25	1 25	» »
Victor-Emmanuel.	37 »	» »	2 »	37 »	» »	» »
Romains.	46 25	» 25	» »	45 75	» »	50 »
Crédit Mobilier Espagnol.	280 »	» »	3 75	287 50	7 50	» »
Saragosse.	» »	» »	» »	98 »	» »	» »
Séville-Xérès-Séville.	21 50	» »	50 »	21 50	» »	» »
Nord-Espagne.	81 »	» »	1 »	83 »	2 »	» »
Compagnie immobilière.	105 »	7 »	» »	100 »	» »	5 »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	324 50	» »	» »	324 50	» »	» »
Orléans.	316 75	» »	» »	316 25	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	329 »	» »	» »	329 »	» »	» »
Ouest.	313 75	» »	» »	314 »	» »	» »
Midi.	312 »	» »	» »	311 75	» »	» »
Est.	316 50	» »	» »	315 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18 LE MAIRE,